
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

MASTER 1ere Année

Mention Administration Economique et Sociale

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants
2018-19

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Les aptitudes et les acquisitions de connaissances sont évaluées au cours de chaque semestre d'études.

Article 1.2. Pour passer les évaluations et les contrôles de connaissances, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement. Deux inscriptions administratives sont autorisées en 1ère année de Master.

La participation aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. L'assiduité est contrôlée dans le cadre des travaux dirigés.

Des modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des handicapés et des sportifs de haut niveau sont mises en place.

Article 1.3. Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle de l'ENT (www.ent.unistra.fr) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Article 1.4. Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Article 1.5. Les UE ouvrent droit à des crédits ECTS capitalisables sans limitation de durée dans le temps. La réinscription en première année de master est de droit pour les seules UE non validées. Si la maquette des enseignements a changé entre deux inscriptions, une commission spéciale statue sur les équivalences des UE anciennement validées avec les nouvelles.

Article 1.6. Les UE se compensent au sein du semestre selon les modalités suivantes : un étudiant qui obtient la moyenne générale de 10/20 entre les différentes UE du semestre, compte tenu des coefficients affectés à chaque UE, valide l'ensemble des UE du semestre et obtient le nombre d'ECTS correspondant (soit 30 ECTS). Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment.

Article 1.7. L'UE supplémentaire « Unité d'insertion professionnelle » ne donne lieu à aucune évaluation. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Article 1.8. Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre.

Article 1.9. En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

MODALITES D'EXAMEN

Article 2.1. Les UE comportant des matières avec TD (UEF 1 et UEF 2) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de 3 heures. La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes du contrôle terminal.

Les notes de contrôle terminal valent pour 50% de la moyenne de chaque UE.

Article 2.2. Les matières des « Unité d'enseignements approfondis 1 », « Unité d'enseignements approfondis 2 », « Unité d'enseignements approfondis 3 » et « Unité d'enseignements approfondis 4 » font l'objet d'une épreuve écrite d'une heure ou d'un oral d'une durée maximale de 30 minutes, au choix de l'enseignant (les étudiants sont avertis au moins un mois avant l'examen), à l'exception de l'informatique de gestion qui fait l'objet d'un contrôle continu.

Article 2.3. Les « Unité d'enseignement Langue 1 » et « Unité d'enseignement Langue 2 » font l'objet d'un contrôle continu.

Article 2.4. Une session de rattrapage est organisée

La session de rattrapage concerne tout étudiant n'ayant pas validé son semestre à l'issue de la première session. Au cours de cette session, l'étudiant est convoqué aux épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non validées d'un semestre non validé.

Au cours de cette session, les étudiants se présentent aux épreuves des UE non validées dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

En cas d'absence à une épreuve de la session de rattrapage, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du Vice-Doyen responsable de la formation. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Art 3. Usage des dictionnaires

Pour les épreuves écrites autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.